



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 09 FEV. 2022
et publié le 10 FEV. 2022
Le directeur général des services

Commande publique

Décision n° 2022-37

Objet : Marché relatif à la "création d'un site intranet pour les services de la ville de Sceaux"

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 29 septembre 2021 sur le profil acheteur de la Mairie, maximilien.fr et sur les supports de publication du PARISIEN sous l'avis n°3771308,

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société MAECIA est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché avec la société MAECIA dont le siège social est au 82 rue Beaubourg, Paris, 75003 pour un montant de 35 900 € HT pour l'acquisition et de 16 590 € HT pour la maintenance sur la durée du contrat. Le contrat prend effet à compter de sa date notification jusqu'au 31 décembre 2025.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 8 février 2022



Philippe LAURENT